

Réservé à l'usage de la SAI

N° de dossier de la SAI :

CONSEIL :

Vous avez le droit de vous faire représenter par un conseil, à vos frais. Si vous décidez de retenir les services d'un conseil qui vous représentera contre rémunération ou une autre forme de rétribution, le conseil doit être membre en règle du barreau d'une province (y compris les avocats et les assistants juridiques), de la Chambre des notaires du Québec ou du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC). Si vous avez retenu les services d'un conseil, veuillez remplir la section ci-dessous. Si vous comptez retenir les services d'un conseil ultérieurement, vous devrez transmettre à la SAI, par écrit et sans délai, les coordonnées de votre conseil (nom, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique, numéro de membre et nom de l'organisation dont il fait partie).

Est-ce que le conseil qui vous représente le fait contre rémunération ou une autre forme de rétribution ? Oui Non

J'autorise la personne suivante à me représenter comme conseil (à remplir par votre conseil) :

Nom (M ^e , M., Mme)		Profession		Cabinet d'avocats ou société	
Numéro et rue		N° d'app.	Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone () Ind. rég.		Numéro de télécopieur () Ind. rég.			
J'autorise la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à communiquer avec moi par courriel dans le cadre du présent appel, en utilisant l'adresse de courriel ci-dessous. Je comprends que la CISR et l'ASFC ne peuvent pas garantir la sécurité des courriels que je leur envoie ou que je reçois de leur part.					
Courriel : _____					
Numéro de membre : _____		Avocat, parajuriste/notaire _____		Province _____	
Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC)					

IMPORTANT - SI VOS COORDONNÉES OU CELLES DE VOTRE CONSEIL CHANGENT :

Vous devez immédiatement aviser par écrit la Section d'appel de l'immigration (SAI) de tout changement apporté à vos coordonnées ou à celles de votre conseil. Veuillez communiquer directement avec le greffe de la SAI de votre province ou territoire de résidence (voir les instructions ci-jointes concernant les adresses).

IMPORTANT: Si vous ne comparez pas à l'audience, si vous ne communiquez pas avec la SAI sur demande ou si vous ne fournissez pas les renseignements exigés par la SAI (p. ex. votre adresse la plus récente), la SAI pourrait, sans autre préavis, prononcer le désistement de votre appel conformément au paragraphe 168(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Si le désistement de votre appel est prononcé, ceci signifie que votre appel a pris fin.

Réservé au bureau

Reçu le :

Vous trouverez, ci-joint, une copie de la lettre de refus qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a envoyée à la personne que j'ai parrainée. J'ai reçu cette lettre le :

Date (aaaa/mm/jj)

signé à

le

Signature de l'appelant

Ville

Date (aaaa/mm/jj)